

Projet de Procès-Verbal du Conseil municipal

du vendredi 17 février 2023

Présent(es) :

Mesdames Annick FALEMPIN, Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Françoise Paule MATHEY, Martine PORTE, Justine VERGNE, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE, Jérôme RABANET

Pouvoir(s) : Natacha VANDAMME donne pouvoir à Grégory BONNET

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2022
- 3/ Avenant à la convention de service mutualisé « Ressources Humaines » avec Combrailles Sioule et Morge
- 4/ Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public
- 5/ Modification des statuts de TE63
- 6/ Adhésion à la mission de médiation du Centre de gestion
- 7/ Travaux de traitement acoustique
- 8/ Mission d'assistance technique pour le plan d'eau
- 9/ Remboursement de frais engagés pour la commune
- 10/ Traitement des bio-déchets, composteurs partagés
- 11/ Travaux suite à la reprise de concessions
- 12/ Prix des cartes de pêche
- 13/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (14); il ouvre la séance à 19h35.

1. Désignation secrétaire de séance
Gaël FAURE est désigné

15 voix pour

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 décembre 2022

15 voix pour

3. Avenant à la convention de service mutualisé « Ressources Humaines » avec Combrailles Sioule et Morge

La commune est adhérente au service mutualisé « Ressources humaines » de Combrailles Sioule et Morge. Dans un souci de lisibilité du mécanisme de remboursement des frais de fonctionnement du service commun « ressources humaines » mis à disposition, il convient de mettre à jour la convention qui lie les communes à la Communauté de Communes en remplaçant l'unité de fonctionnement actuelle, « l'ETP », par "UN AGENT géré par le service commun".

Il est ainsi proposé de signer un avenant à la convention initiale.

15 voix pour

4. Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Le syndicat Territoire d'Énergie 63 est lauréat de l'appel à projet France Relance « Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public ».

Ce programme vise à accélérer le déploiement de systèmes de gestion optimisant le fonctionnement du patrimoine public en vue de limiter les coûts induits par celui-ci et les consommations énergétiques.

Ainsi, TE63 propose que les interrupteurs crépusculaires soient remplacés par des horloges astronomiques pilotables à distance et mises à jour automatiquement. Les études menées montrent un gain sur le temps d'allumage de 5 à 6 % par rapport à une cellule photosensible.

Les conditions de financement de ces travaux sont les suivantes :

- 70 % HT des travaux supportés par France Relance
- 20 % HT des travaux supportés par TE63
- 10 % HT des travaux supportés par la commune.

8 horloges astronomiques pourraient être installées sur l'éclairage public montcellois pour un reste à charge de 530€ HT pour la commune.

Il est proposé de répondre favorablement à la proposition de TE63.

15 voix pour

5. Modification des statuts de TE63

Le 14 janvier 2023, le comité syndical de Territoire d'Énergie 63 a adopté la modification des statuts dudit syndicat.

L'évolution des statuts prévoit :

- La création d'une compétence optionnelle "réseaux de chaleur" (article 3.2.4)
- Une adaptation de l'article 4 afin de permettre l'investissement dans les énergies renouvelables (prise de participation dans des sociétés d'EnR et développement d'installations)
- La possibilité d'intervenir dans le domaine de l'animation et de l'accompagnement notamment par convention pour ses membres et via des prestations de services sur tous les domaines liés à l'objet du syndicat

Afin de valider cette modification et comme le prévoit l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, TE63 doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié.

Il est proposé d'approuver les nouveaux statuts de TE63.

15 voix pour

6. Adhésion à la mission de médiation du Centre de gestion

La mission de médiation a vocation à fluidifier l'activité des juridictions. La médiation est un processus par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.

La législation enjoint désormais aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire (applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret). Elle leur permet, en sus, d'assurer une mission de

médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

En adhérant à cette mission, la Commune prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...),
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Il est proposé :

- d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation
- de prendre acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est fixé à 60 euros / heure de médiation
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la mission

15 voix pour

7. Travaux de traitement acoustique

Lors du précédent conseil municipal, il avait été décidé de faire réaliser les travaux de traitement acoustique de la salle polyvalente afin notamment d'éliminer le phénomène désagréable de « résonance » des voix.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'État (DETR) et du Conseil Départemental (FIC) sur la base du plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux de traitement acoustique	7 867,90€ HT	
ETAT / DETR		2 360,37€ soit 30 %
CD63 / FIC		3 147,16€soit 40 %
Autofinancement		2 360,37€ soit 30 %

Total	7867,90€ HT	7 867,90€ HT
-------	-------------	--------------

Les dossiers étant déposés, les travaux sont désormais potentiellement éligibles à ces subventions.

Un pré-accord a été obtenu du Conseil Départemental.

Il est donc proposé de commander les travaux auprès de l'entreprise TCA pour un coût de 7 867,90 € HT et de retenir le coloris Noir pour les cassettes absorbantes.

15 voix pour

8. Mission d'assistance technique pour le plan d'eau

Lors du précédent conseil, il avait été décidé le principe de faire réaliser une étude de faisabilité pour le projet de mise aux normes et d'éventuelle extension du plan d'eau.

Un plan de financement avait été bâti sur la base d'une dépense d'environ 15 000€ HT.

Le devis de l'entreprise Aquabio a finalement été établi à hauteur de 12 268,90 € HT.

Une demande de subvention auprès de l'État (DETR / fiche 12 Ingénierie territoriale) a donc été déposée sur la base du plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Étude de faisabilité	12 269€ HT	
ETAT / DETR		6 134,50€ soit 50 %
Autofinancement		6 134,50€ soit 50 %
Total	12 269€	12 269€

Le devis Aquabio prévoit 3 tranches :

-une tranche ferme « projet baignade » de 2 616,94 € HT pour les éléments qui concernent exclusivement la faisabilité du projet d'extension lié à la baignade vis à vis du fonctionnement actuel du plan d'eau. Il est prévu à ce stade de caractériser le fonctionnement écologique actuel du plan d'eau et de définir si un usage de baignade est envisageable et/ou quelles seraient les contraintes liées à ce type d'usage. Une analyse phytoplancton permettra de voir si des espèces de cyanobactéries sont d'ores et déjà présentes dans le plan d'eau et peuvent être un facteur limitant à un usage de baignade.

- une tranche ferme "Mise aux normes + projet baignade" de 3 231,59€ HT qui correspond à la note de synthèse des analyses décrites précédemment ainsi qu'à une estimation chiffrée au niveau faisabilité des éléments à prévoir sur le plan d'eau d'une part pour sa mise aux normes et d'autre part pour l'éventuelle extension.

- une tranche optionnelle de 6 240,40€ HT qui correspond aux relevés non impératifs à ce stade du projet mais qui seront à réaliser si la commune souhaite affiner le chiffrage des travaux (relevés topographiques, relevés bathymétriques et mise en forme des plans).

Il est proposé d'engager les deux tranches fermes de l'étude de faisabilité pour un coût (avant subvention) de 5 848,53€ HT.

15 voix pour

9. Remboursement de frais engagés pour la commune

Des présents ont été offerts aux élus honorés lors de la cérémonie du 29 janvier dernier.

Justine Vergne s'est chargée d'achats chez des commerçants auprès desquels la commune ne dispose pas de compte.

Elle a dû les régler pour le compte de la commune et il est donc proposé de lui rembourser ces dépenses sur la base des factures établies au nom de la commune, soit 231€.

15 voix pour

10. Traitement des bio-déchets, composteurs partagés

Au 1^{er} janvier 2024, chaque habitant devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses déchets alimentaires dans les ordures ménagères résiduelles.

La commune de Montcel et le Syndicat du Bois de l'Aumône peuvent s'associer pour proposer un nouveau service : le compostage partagé, pratiquer le compostage à l'échelle d'un quartier, d'un bourg, avec une installation adaptée.

Le composteur partagé, à installer sur le domaine public, permet aux habitants ne pouvant ou ne souhaitant pas composter à leur domicile, de réduire leur production de déchets tout en faisant un geste écocitoyen, la valorisation de leurs déchets alimentaires.

La capacité des composteurs est adaptée au nombre de participants et les composteurs sont fermés avec des cadenas à code (assure le bon déroulement du compostage).

Cette initiative nécessite :

- une convention de partenariat SBA/Commune (qui définit les engagements mutuels),
- la mobilisation et l'information des habitants par le SBA,
- la formation obligatoire de l'ensemble des participants au dispositif,
- un suivi technique régulier (min 1 fois/mois),
- la signature d'une charte d'engagement par les participants.

Des événements conviviaux sont organisés notamment pour remettre le compost produit. Cela crée du lien entre les habitants engagés dans une démarche Eco- citoyenne commune.

La démarche peut être engagée de deux manières :

- lancer un recensement auprès de l'ensemble des habitants pour savoir qui est intéressé pour participer à la démarche, puis, sur la base des réponses, choisir les lieux implantations et reconsulter les habitants
- retenir un ou des sites d'implantations sur la base des particularités de chaque lieux-dits (disponibilité d'une emprise publique suffisante et adaptée, habitations sans espaces verts/jardins...) puis proposer l'initiative aux habitants de ces lieux-dits.

Après échanges, il est décidé d'informer les habitants sur le contexte normatif, l'initiative portée par le SBA et d'organiser un recensement pour savoir qui est intéressé pour participer à la démarche.

Sur la base des réponses, les éventuelles installations seront réfléchies par le conseil.

15 voix pour

11. Travaux suite à la reprise de concessions

11 concessions constatées en état d'abandon ont été reprises entre 2018 et 2021 : 4 concessions doubles en pleine terre, 2 simples en pleine terre, 2 doubles en caveau et 3 simples en caveau.

Afin de pouvoir les remettre à la vente, il est nécessaire de procéder à l'ouverture des tombes et caveaux, la récupération des ossements, la mise à l'ossuaire et la remise en état des concessions. L'entreprise Tixier Chavaroux a été consultée pour ces prestations et a fourni un devis à hauteur de 8 160€ HT.

Au regard du montant de ces prestations et du faible prix de vente d'une concession, il est décidé de ne pas donner suite à ce devis et d'en solliciter un auprès d'un terrassier pour simplement faire usage d'une mini-pelle puis les élus se chargeront de faire la récupération des ossements et le dépôt en ossuaire.

15 voix pour

12. Prix des cartes de pêche

Au regard de l'augmentation du prix de la fourniture en poisson et du changement de TVA (passant de 5 à 20%) sur ces achats, le régisseur de l'étang propose de faire évoluer les tarifs des cartes de pêche de l'étang communal.

La carte annuelle passerait de 32€ à 38€.

La carte journalière passerait de 5€ à 7€.

15 voix pour

13. Questions diverses

- Un couple de parents montcellois travaillant en 5/8 n'a pu trouver une assistante maternelle acceptant leurs besoins de garde (liés à leurs emplois) qu'à Champs. Cette assistante maternelle n'assure pas de transport et cette garde impliquerait donc une scolarisation sur le RPI Champs/Saint-Agoulin. Au regard de ces éléments, ils sollicitent une dérogation à la carte scolaire. Au vu des conditions exceptionnelles, le conseil accepte de donner un avis favorable à la demande de dérogation.

- Désignation d'un représentant de la commune auprès de la communauté de communes pour la construction du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération (SDEnR+R) : Jérôme Rabanet est désigné.

- Les élus font tour à tour connaître les éléments essentiels qui ont été débattus dans le cadre des commissions communautaires auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h.